

MAIRIE DE GIMEUX
16130

DELIBERATION N° 2023-02-23-04
Nomenclature : 7.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres : **L'an deux mil vingt trois**
En exercice : 13 Le **vingt-trois février** à dix-huit heures trente,
Présents : 09 Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Votants : 12 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Danièle
Pour : 12 LAMBERT DANEY, Maire.

Date de convocation : **09 février 2023**

Présents : Danièle LAMBERT DANEY, Isabelle CLERJAUD, David ALLARD, Nicolas BAUDIN, Sylvie BRISSAUD, Jean-Yves DANEY, Claude DERET, Jean-Michel GATINEAU, Marie-France GUIBOT.

Excusés : Marie-Noëlle GALIER, Bruno GAY, Fabrice HERRAULT.

Absents : Isabelle RENOUD.

Pouvoir de Marie-Noëlle GALIER à Isabelle CLERJAUD
Pouvoir de Fabrice HERRAULT à Marie-France GUIBOT
Pouvoir de Bruno GAY à Jean-Yves DANEY

Madame Isabelle CLERJAUD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TAXE D'AMENAGEMENT Modification du taux

Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement, instituée par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Par délibération n° 2011-10-1 du 25 octobre 2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1% sans exonération.

Par délibération n° 2014-10-01 du 14 octobre 2014, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 2 % sur l'ensemble du territoire, sans exonération.

Les délibérations de principe instaurant, renonçant ou supprimant la taxe sont valables 3 ans et ne peuvent être remises en cause pendant toute cette durée.

Le taux et les exonérations de cette taxe peuvent être modifiés chaque année à condition de délibérer avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 016-211601521-20230223-2023_03_23_04-DE



Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le taux et de le fixer à 4%.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident, à l'unanimité :

- **de fixer le taux à 4% sur l'ensemble du territoire**, à partir du 1^{er} janvier 2024,
- de ne pas fixer d'exonération,
- que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,


Danièle LAMBERT DANEY

Certifié exécutoire par Madame Danièle LAMBERT DANEY, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication à la date du visa.